

DÉCISION

**Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Europe :
Fonctionnement 2026 du Chantier d'Insertion « Entretien des berges et rivières »**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant que dans le cadre de la politique départementale d'insertion des bénéficiaires du RSA (revenu de Solidarité Active) et des demandeurs d'emploi de longue durée provenant du Pôle Emploi, le Chantier d'insertion « entretien des berges et des rivières » de la Communauté des Communes (CC ACVI) bénéficie, pour son fonctionnement, d'une subvention annuelle allouée par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que le Conseil Départemental gère également les subventions européennes du Fonds Social Européen Plus (FSE+), auquel le chantier d'insertion « entretien des berges et des rivières » de la Communauté de Communes est éligible ;

Considérant que ces aides financières participent au renouvellement du partenariat entre le chantier d'insertion « entretien des berges et des rivières » de la CC ACVI et le Conseil Départemental pour l'année 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER les aides financières suivantes pour le fonctionnement du Chantier d'Insertion « Entretien des Berges et Rivières » en 2026 :

- Conseil Départemental pour le montant le plus élevé possible.
- FSE+ pour le montant le plus élevé possible.

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ces dossiers.

ARTICLE 3 : DE PROCÉDER au renouvellement du partenariat avec le Conseil Départemental pour le Chantier d'Insertion « Entretien des Berges et Rivières ».

ARTICLE 4 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 19/09/2025



Le président
Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250919-DC2025-0152-AU
Date de télétransmission : 01/10/2025